

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux de création d'un branchement AEP + EU seront effectués par la société EHTP de FEUCHY au 507 Rue de Lille 62149 FESTUBERT.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h sur la RD72 Rue de Lille, au niveau du n° 507 du 10/08/2026 au 04/09/2026.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société EHTP de FEUCHY.

Article 3 : Le branchement se fera obligatoirement par fonçage.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur Le Maire et ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Responsable de la Maison du Département Aménagement et Développement territorial de l'Artois de Béthune.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Festubert, le 29/07/2026
Le Maire,
Gérard LOISEAU



Acte certifié exécutoire, publié,
Notifié à l'intéressé,
Le Maire,
Gérard LOISEAU

